



Envoyé en préfecture le 26/07/2021

Reçu en préfecture le 26/07/2021

Affiché le

ID : 060-216006619-20210726-46_2021_2-AU



DECISION DU MAIRE N°46/2021
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

CONTRAT de MAITRISE D'ŒUVRE
MISSION DE DIAGNOSTIC
RESTAURATION GÉNÉRALE DE L'ÉGLISE

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 26^e alinéa,

DECIDE :

Article 1 – Contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'Architecture du Patrimoine SOCREA dont le siège est 75 rue de Clamart 60200 COMPIEGNE pour une mission de diagnostic portant sur l'entretien, la restauration générale et la valorisation de l'Eglise Saint Honoré, classé au titre des monuments historiques

Article 2 – Le montant de la mission de diagnostic s'élève à 27 950€ ht.

Article 3 – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- SOCREA

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 26 juillet 2021

Le Maire



Philippe KELLNER